



Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant convocation des électeurs de la commune de BRANCEILLES
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

Le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE,

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de BRANCEILLES,

VU les démissions de Monsieur, HUBAUD Eric, Monsieur DELATOUCHE Rémi, Madame BAROT Laurence, Monsieur GISCARD Sylvain, Madame LEDOUX Joséphine, Madame HOCHARD Sonia, et Monsieur RAMEAU Michel conseillers municipaux, ainsi que la démission du mandat d'adjoint et de conseiller municipal de Monsieur EVENO Yves validée au 19 septembre 2023,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023, portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de BRIVE-LA-GAILLARDE,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de BRANCEILLES a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire huit conseillers municipaux,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de BRANCEILLES sont convoqués **le dimanche 26 novembre 2023**, à l'effet d'élire **HUIT (8) conseillers municipaux**, afin de compléter le conseil municipal.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de BRANCEILLES **le dimanche 26 novembre** de 8H00 à 18H00 et en cas de ballottage, **le dimanche 03 décembre 2023**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral. Peuvent participer à ce scrutin les citoyens de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « action de l'État » - « élections » - « élections politiques » - « élections municipales partielles » - « 2023 »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la sous-préfecture de Brive, Boulevard Jules Ferry à Brive, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- le mercredi 08 novembre 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 09 novembre 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour de scrutin :

- le mardi 28 novembre 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 18h00.

Précisions :

Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^e tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du Code électoral.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le **lundi 13 novembre 2023** à zéro heure et prendra fin le **vendredi 24 novembre 2023 à minuit**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 27 novembre 2023** à zéro heure et prendra fin le **vendredi 1^{er} décembre 2023 à minuit**.

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE et Madame le Maire de BRANCEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à BRIVE-LA-GAILLARDE, le 29 septembre 2023

Pour le Préfet de la Corrèze,
Le sous-préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE



Jacques RANCHERE

N.B : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cedex;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « Télérecours-citoyens » ou par courrier adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.